



Agence Iséroise de Diffusion Artistique

7 avenue des Maquis du Grésivaudan

38700 La Tronche

RÉGLEMENT DE CONSULTATION

PROCEDURE ADAPTEE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 28 DU CODE DES MARCHES PUBLICS

FESTIVAL BERLIOZ EDITION 2019

**MISE A DISPOSITION, MONTAGE ET DEMONTAGE D'UNE TRIBUNE DE 1000 A 1200 PLACES
ASSISES DONT 600 FAUTEUILS MINIMUM ET AMENAGEMENT DE LA CIRCULATION DU PUBLIC
AUTOUR DES GRADINS.**

Date limite de remise des offres :

29 mars 2019 à 11h

Table des matières

ARTICLE 1 – DÉFINITION DU MARCHÉ.....	4
1.1 - IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	4
1.2 - OBJET DU MARCHÉ.....	4
1.3 - LIEU D'EXÉCUTION	4
1.4 - MODE D'ÉVOLUTION DU MARCHÉ – ALLOTISSEMENT	4
1.5 - CATÉGORIE DE MARCHÉ ET NOMENCLATURE CPV	4
1.6 - DÉFINITION DE LA PROCÉDURE.....	4
1.7 - DÉLAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
1.8 - OPTION	4
1.9 - FORME JURIDIQUE EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES	4
1.10 - COMPLÉMENTS À APPORTER AU CCAP.....	4
1.11- VISITE DES LIEUX	4
ARTICLE 2 – AUTRES PARTIES PRENANTES A L'OPÉRATION.....	5
2.1 – MAITRISE D'OEUVRE.....	5
2.2 – CONTROLEUR TECHNIQUE	5
2.3 – COORDONNATEUR DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ DES TRAVAILLEURS	5
ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DES PAIEMENTS	5
4.1 – PRÉSENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENT.....	5
4.2 – MODE DE RÉGLEMENT	5
4.3 – AVANCE.....	5
ARTICLE 5 – DURÉE-DELAIS D'EXÉCUTION	6
5.1 – DURÉE DU MARCHÉ.....	6
5.2 – DÉLAIS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX.....	6
ARTICLE 6 – PRÉSENTATION DES OFFRES.....	6
A) Pièces relatives à la candidature :.....	6
B) Pièces relatives à l'offre :	7
ARTICLE 7 – DOCUMENTS À PRODUIRE PAR LE CANDIDAT RETENU ET.....	7
CONDITIONNANT L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ	7
ARTICLE 8 – JUGEMENT DES OFFRES.....	7
8.1 – CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES	7
8.2– NÉGOCIATION.....	8

ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE ET RÉGLEMENT DES LITIGES.....	8
ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS.....	8
10.1 - RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES.....	8
10.2 - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS.....	8
ARTICLE 11 – MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION	8
ARTICLE 12 – CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES	8

ARTICLE 1 – DÉFINITION DU MARCHÉ

1.1 - IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Maîtrise d'ouvrage :

Agence Iséroise de diffusion Artistique
7 avenue des Maquis du Grésivaudan
38700 La Tronche

1.2 - OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la mise à disposition, le montage et le démontage d'une tribune de 1000 à 1200 places assises dont 600 fauteuils minimum et aménagement de la circulation du public autour des gradins dans le cadre du Festival Berlioz 2019.

1.3 - LIEU D'EXÉCUTION

Cour du Château Louis XI, rue des remparts, 38260 la Côte Saint-André

1.4 - MODE D'ÉVOLUTION DU MARCHÉ – ALLOTISSEMENT

Le Marché est à lot unique.

1.5 - CATÉGORIE DE MARCHÉ ET NOMENCLATURE CPV

Le présent marché relève de la catégorie des marchés publics de services et fournitures.

1.6 - DÉFINITION DE LA PROCÉDURE

Procédure adaptée passée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

1.7 - DÉLAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres : le 29/06/2019

1.8 - OPTION

Il n'est pas prévu d'option au marché.

1.9 - FORME JURIDIQUE EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES

Dans l'hypothèse d'un groupement d'opérateurs économiques, la forme imposée après attribution est le groupement solidaire.

1.10 - COMPLÉMENTS À APPORTER AU CCAP

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses administratives particulières (CCAP) pour rendre leur offre.

1.11- VISITE DES LIEUX

Une visite sur site est possible pour le candidat.

Avant d'effectuer cette visite, le candidat devra au préalable prendre rendez-vous auprès de :
Agence iséroise de diffusion artistique, Tél : 04 76 24 92 20 - Courriel : technique@aida38.fr

Une fois le titulaire désigné, une visite obligatoire aura lieu sur site dans le cadre du plan de prévention sécurité.

ARTICLE 2 – AUTRES PARTIES PRENANTES A L'OPÉRATION

2.1 – MAITRISE D'OEUVRE

La maîtrise d'œuvre est assurée par le service technique de l'AIDA

2.2 – CONTROLEUR TECHNIQUE

Sans objet

2.3 – COORDONNATEUR DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ DES TRAVAILLEURS

Sans objet

ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend :

1. le présent règlement de la consultation (RC) ;
2. l'acte d'engagement (AE) et son annexe ;
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
5. le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
6. Plan de billetterie 2018

ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DES PAIEMENTS

4.1 – PRÉSENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENT

Le Titulaire communique les factures uniques en 3 exemplaires (un original et deux duplicata).

4.2 – MODE DE RÉGLEMENT

- Le règlement des sommes dues au titre du présent marché sera effectué par virement administratif suivant les règles de la comptabilité publique.
- Les références du ou des comptes bancaires où les paiements seront effectués doivent être données à l'Acte d'Engagement.
- L'ordonnateur chargé d'émettre les titres de paiement est : Le directeur de l'AIDA, Bruno Messina.
- Le comptable assignataire du paiement est : l'agent comptable de l'AIDA, Fanny Malafosse.
- L'Euro sera utilisé comme unité monétaire.

4.3 – AVANCE

Le versement d'une avance est prévu conformément aux dispositions de l'article 110 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le taux est fixé à 5%.

Le titulaire peut en refuser le versement. Il devra obligatoirement préciser à l'acte d'engagement s'il souhaite ou non en bénéficier.

Dans l'hypothèse où le titulaire souhaite bénéficier de cette avance, son versement sera conditionné par la constitution d'une garantie à première demande à hauteur du montant total de l'avance et dans les conditions prévues à l'article 112 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 du code des marchés publics.

ARTICLE 5 – DURÉE-DELAIS D’EXÉCUTION

5.1 – DURÉE DU MARCHÉ

Le marché prend effet à compter de sa notification au Titulaire. Il s’achèvera à l’issue du parfait achèvement des travaux.

Réunion de fin de chantier sur site en vue de la libération des sommes restantes : **le 03/09/19 à 18h.**

5.2 – DÉLAIS D’EXÉCUTION DES TRAVAUX

Début du montage : Semaine 32, à partir du 05/08/2019 à 6h

Fin du montage : Semaine 32 au plus tard le 10/08/2019 à 18h

Contrôles et commission de sécurité : Semaine 33

Exploitation de la Tribune : Semaines 33, 34, 35 (du 17/08/2019 au 01/09/2019 inclus)

Démontage : Semaine 36 (du 02/09/2019 au 03/09/2019). L’enlèvement et la remise en état du lieu devra être terminé au plus tard le 03/09/19 à 18h.

ARTICLE 6 – PRÉSENTATION DES OFFRES

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces relatives à sa candidature et à son offre proprement dite :

A) Pièces relatives à la candidature :

1. Formulaire DC1 (disponible sur <http://www.economie.gouv.fr>) ou pièces équivalentes. Il est demandé au candidat de renseigner une adresse électronique valable et consultée régulièrement.
2. Formulaire DC2 (disponible sur <http://www.economie.gouv.fr>) ou pièces équivalentes.
3. Le(s) pouvoir(s) habilitant le signataire à engager le candidat individuel ou chaque membre du groupement.
4. Pour les candidats non établis en France, les pièces similaires au regard des règles d'effet équivalent.
5. Les capacités du candidat seront appréciées sur la base des documents et renseignements suivants :
 - Présentation d’une liste des travaux exécutés au cours des 5 dernières années, appuyée d’attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l’époque et le lieu d’exécution des travaux et précisent s’ils ont été effectués selon les règles de l’art et menés régulièrement à bonne fin ; En l'absence de références des prestations de même nature que celle du marché, la candidature sera appréciée au moyen de tout autre document démontrant les capacités du candidat.
6. Si le candidat s’appuie sur d’autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature :
 - Production pour chacun de ces opérateurs des mêmes documents qui seront exigés du candidat pour justifier de ses capacités,
 - Production d’un engagement écrit de chacun de ces opérateurs justifiant que le candidat dispose de leurs capacités pour l’exécution du marché. Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être

accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

B) Pièces relatives à l'offre :

Le dossier d'offre remis devra obligatoirement comporter les documents suivants :

1. L'acte d'engagement complété et signé ;
2. La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) complétée et signée ;
3. Un mémoire technique comprenant les éléments suivants :
 - Présentation détaillée de la tribune proposée
 - Fiches produit des principaux matériels installés en conformité avec les prescriptions du marché.
 - Une note méthodologique (20 pages maximum) comportant obligatoirement les éléments suivants :
 - La description des modalités prises pour le respect de la durée des travaux :
 - Mode opératoire employé pour l'exécution des travaux en tenant compte notamment des autres corps d'état et des contraintes sur site (voir CCTP) ; description de l'enchaînement des tâches spécifiques avec remise d'un planning prévisionnel le cas échéant.
 - La présentation des moyens humains et matériels affectés spécifiquement à l'exécution du marché.
 - Une note décrivant les mesures environnementales et des mesures de sécurité mises en œuvre par le candidat au cours du chantier.

ARTICLE 7 – DOCUMENTS À PRODUIRE PAR LE CANDIDAT RETENU ET CONDITIONNANT L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Conformément l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché devra produire, dans un délai fixé à compter de la notification de la demande de la collectivité, les documents suivants :

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Ces pièces étant nécessaires à l'attribution du marché et à la signature du contrat, le candidat devra obligatoirement les fournir.

ARTICLE 8 – JUGEMENT DES OFFRES

8.1 – CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres prévaudront sur toutes autres indications de l'offre.

Les critères suivants sont pris en compte dans le jugement des offres :

Compétence technique, expérience, références professionnelles :	20
Adaptabilité aux délais d'exécution, pertinence des moyens humains et technique de mise en œuvre	20
Valorisation du gradin et ses annexes :	30
Offre de prix suivant Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)	30
Total :	100

8.2– NÉGOCIATION

La maîtrise d'ouvrage engagera une négociation dans le cadre de cette consultation.

La maîtrise d'ouvrage se réserve le droit de négocier les offres avec les candidats les mieux placés ou de ne pas donner suite à la présente consultation.

ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE ET RÉGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, la loi française est seule applicable.

Les juridictions administratives du ressort de la maîtrise d'ouvrage sont seules compétentes.

Les correspondances relatives aux marchés sont rédigées en français.

L'organisme susceptible de donner des informations sur les recours éventuels est le greffe du Tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement administratif ou technique complémentaire, les candidats devront s'adresser (au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres) à :

10.1 - RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

04 76 24 92 20

technique@aida38.fr

10.2 - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

Mme Fanny Malafosse

04 76 24 92 21

f.malafosse@aida38.fr

ARTICLE 11 – MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 12 – CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.